

Séance du 16 décembre 2010

NOMBRES DE MEMBRES

Affiliés au Conseil

Municipal : 11

en exercice : 11

Qui ont pris part à la

délibération : 10

L'an deux mille dix et le 26 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal PAVAN, Maire.

09/12/10

Présents : CAPBAL Gilbert – BERGON Vincent - Gérard JARLAND
SALANIE Pascal – JARDIN Thierry– Thierry JARDIN
VERDIER Christiane – MATHIEU Aline - LAVAL Eric
Absent : GALET Christian

Secrétaire de séance : M. SALANIE Pascal

Pour : 06 Contre : 02 Absentions : 02

OBJET DE LA DELIBERATION :

Objet : Prescription de l'établissement d'un PLU.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU afin de se doter de règles d'urbanisme adaptées et de mettre en œuvre un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

La commune d'Anglars-Nozac a connu ces dernières années une progression constante de son nombre d'habitants. Cette nouvelle population est constituée principalement de personnes qui arrivent de l'extérieur du département, soit pour venir vivre leur retraite, soit pour travailler dans un environnement proche. La présence de Gourdon rend attractives pour les nouveaux arrivants les communes périphériques.

Certains projets nécessitent une réflexion globale sur l'aménagement de la commune (aménagement de la coopérative, installation d'un commerce de proximité, aménagements de sécurité, développement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ...) et la demande en logement locatif est régulière.

La volonté du Conseil Municipal, à travers son PLU, vise à poursuivre ce mouvement et à maintenir et à développer une dynamique sociale et économique à notre commune. Les projets mis en œuvre ou en construction depuis deux ans sont élaborés dans cette perspective. Le PLU doit donc nous permettre, en associant toute la population, de dégager les orientations en terme d'aménagement, de services, de mixité sociale, pour les dix années qui suivront sa mise en place.

Les objectifs poursuivis sont les suivants (classés par ordre de priorité décroissante) :

- 1) Définir l'affectation des sols et l'organisation de l'espace dans un souci de gestion économe et de développement harmonieux, équilibré et respectueux de l'identité de la commune ;
- 2) Développer l'urbanisation de façon rationnelle en préservant le patrimoine architectural, paysager et environnemental ;
- 3) Développer ou adapter le parc de logement aux besoins de la population ;
- 4) Préserver les espaces agricoles, les milieux et les ressources naturels ;
- 5) Préparer la réalisation des équipements futurs en organisant au mieux l'implantation et la desserte des constructions en zones U et AU ;
- 6) Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie et la mixité sociale ;
- 7) Favoriser le développement des activités commerciales, artisanales, touristiques et agricoles.
- 8) Préserver la biodiversité, préserver ou restaurer les trames vertes et bleues, favoriser la réduction de la consommation d'énergie et des gaz à effet de serre, promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (loi ENE du 12/07/2010 n°2010-788).

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L-123-1 et suivants et R-123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- de demander l'association des services de l'état conformément aux dispositions de l'article L-123-7 du code de l'urbanisme ;
- de procéder à une concertation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - information du public par les journaux locaux, le journal municipal, le site internet;
 - affichage en mairie et sur tous les panneaux d'affichage de la commune;
 - organisation d'une ou plusieurs réunions publiques, dont la première, dès la présentation du diagnostic territorial, ensuite lorsque le PADD sera défini puis à toutes autres étapes importantes de l'élaboration du projet;
 - mise en œuvre d'une exposition en mairie avec mise à disposition d'un registre pour le public : rencontre du maire ou du maire-adjoint délégué à l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, aux heures habituelles de permanence des élus;
- de recourir aux services d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU;
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU;
- de solliciter de l'état conformément au décret N° 83-1122 du 22-12-83 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU;
- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L-123-6 :

- la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, à l'architecte des Bâtiments de France, au Syded du Lot, aux services SAUR, ERDF et France Télécom, au Président du Syndicat mixte du Pays Bourian, à la Fédération départementale d'électrification du Lot, au Syndicat mixte de la Bouriane.
- l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L-111-8 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

En outre, copie de cette délibération sera adressée aux maires des communes limitrophes et aux présidents des EPCI directement intéressés.

En application des dispositions des articles R-123-24 et R-123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme.

Le Maire :

Pascal PAVAN.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture Le 27.01.11

Et publication ou notification du

- 3 FEV. 2011

